

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

### Date de la convocation du Conseil Municipal :

20 mars 2025

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procuration :

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 26 février 2025. Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des taux d'imposition
- Intervention musicale école 2025 2026
- Tarification cantine et garderie 2025-2026
- Projet MAM
- Points divers

### **1. Vote du Compte Financier Unique 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la commission finance du 20 février 2025 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Fonctionnement :  
Dépenses :  
Prévu : 763 612.95 €  
Réalisé : 590 237.01 €

Recettes :  
Prévu : 763 612.95 €  
Réalisé : 679 947.89 €

Investissement :  
Dépenses :  
Prévu : 1 472 239.56 €  
Réalisé : 1 316 093.76 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :  
Prévu : 1 472 239.56 €  
Réalisé : 1 608 003.17 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : + 381 620.29€

Fonctionnement : + 194 627.83 €

Investissement : + 409 559.50 €

Résultat global (Excédent) : + 604 187.33 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

Hors de la présence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte financier unique du budget 2024 :      *Pour : 10*                            *- Contre : 0*                            *- Abstention : 0*

## 2. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :  
Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : ..... 117 650.09€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : ..... 104 916.95€

### Solde d'exécution et résultat :

Un solde d'exécution de clôture (Excédent - 001) de la section d'investissement de : ..... 409 559.50€

Résultat de clôture (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : ..... 194 627.83€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : ..... 0.00€

En recettes pour un montant de : ..... 0.00€

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à ..... 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : ..... 154 219.64€

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : ..... 40 408.19€

Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001

« Excédent d'investissement reporté », la somme de : ..... 409 559.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*Pour : 11*

*- Contre : 0*

*- Abstention : 0*

### 3. Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, après présentation, d'approuver le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre	libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	306 356.19
012	Charges de personnel	284 150.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
65	Subvention et indemnités élus	74 402.00
66	Intérêts d'emprunts	35 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dotations aux provisions demi-budgétaires	500.00
022	Dépenses imprévues	0.00
042	<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>0.00</i>
Total dépenses de fonctionnement		700 908.19
Recettes		
Chapitre	libellé	Proposition
013	Atténuation de charges	4 000.00
70	Produits des services	35 200.00
73	Impôts et taxes	60 300.00
731	Impositions directes	400 000.00
74	Dotations	95 800.00
75	Autres produits	65 200.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat reporté	40 408.19
Total recettes de fonctionnement		700 908.19

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Opération	libellé	Proposition
101	Bâtiments communaux	40 000.00
1013	Mairie	0.00
105	Voirie	0.00
113	Projet école	100 000.00
OPFI	Opération financière	1 260 000.00
REPORT DES RESTES A REALISER		0.00
Total dépenses investissement		1 400 000.00
Recettes		
Opération	libellé	Proposition
101	Bâtiments communaux	0.00
1173	Projet école	427 657.86
OPFI	Opération financière	972 342.14
OPNI	Opération non individualisée	0.00
REPORT DES RESTES A REALISER		0.00
Total Recettes Investissement		1 400 000.00

#### Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la commune
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- DE FIXER la limite de ces mouvements à 7,5 % (à modifier le cas échéant, 7,5 % étant le maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

#### 4. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 absentions (Yann MARTINEZ Florence RIGOUDY, Jacques ROUSSEAU et Corinne RANCON)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.05 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	63.62 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.54 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 5. Intervention musicale école 2025 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2024 05 04 en date du 29 mai 2024 portant avis favorable pour l'adhésion de la commune de Cour et Buis à la convention type fixant les modalités de mise à disposition d'intervenant du conservatoire 6/4 en milieu scolaire ainsi qu'à la charte des interventions musicales.

La commune doit faire connaître son intention de maintenir cette prestation pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu la délibération n°2024/106 de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, en date du 29 avril 2024 portant tarification des intervenants en milieu scolaire aux communes d'EBER,

Vu la délibération 2024 05 04 en date du 22 mai 2024 portant avis favorable pour l'adhésion de la commune de Cour et Buis à la convention type fixant les modalités de mise à disposition d'intervenant du conservatoire 6/4 en milieu scolaire ainsi qu'à la charte des interventions musicales

Considérant le courrier de la communauté de communes EBER en date du 20 février 2025 demandant de faire connaître le souhait de la commune de maintenir la prestation sur l'année scolaire 2025-2026

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE SON AVIS FAVORABLE pour le renouvellement de l'intervention musicale du conservatoire 6/4 pour l'année scolaire 2025/2026.

DEMANDE à Monsieur le Maire de préciser les modalités d'intervention avec la directrice de l'école de Cour et Buis.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 6. Tarification cantine et garderie 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal l'augmentation des tarifs du prestataire en charge de la livraison des repas de la cantine scolaire. Les tarifs de la restauration et garderie scolaire de la commune de Cour et Buis sont actuellement de :

- 4.50 € le repas,
- 2,20€ le repas « régimes spéciaux » (accueil d'un enfant avec repas fourni par les parents pour raison de PNI par exemple),
- 2,60€ l'heure de garderie,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité : décide d'appliquer au 1er septembre 2025 les tarifs suivants :

- 4.70€ le repas,
- 2.20€ le repas régimes spéciaux,
- 2,70 € l'heure de garderie,

## 7. Projet MAM

Monsieur le premier adjoint rappelle et expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection des locaux inoccupés de l'ancienne école de Cour et Buis en Maison des Assistantes Maternelles (crèche collective).

En effet, suite aux travaux de construction et d'extension de l'ensemble scolaire, le projet consistait en la construction d'une MAM attenante au restaurant scolaire. Mais l'augmentation des coûts a amener la commune à revoir son projet et les membres du Conseil Municipal ont émis l'idée de rénover les locaux de l'ancienne école en MAM afin de maintenir le projet de réunir sur un seul site les services liés à l'enfance.

Une commission Projet MAM a été créée à cet effet et des devis ont été demandé à différents artisans pour la réalisation des travaux (plâtrerie, plomberie, électricité, et aménagement intérieur). Les devis présentent un montant total des travaux de 19 691.00€ TTC.

Dans un même temps, la commission a également fait visiter les locaux à la PMI (Protection Maternelle et Infantile) afin de connaître les spécificités et obligations qui incombent à une crèche collective et à l'activité d'assistante maternelle.

Les membres de la commission Projet MAM ont rencontré les assistantes maternelles de la MAM "Les minis pousses" actuellement en activité sur la commune, qui s'installeront à compter du 1er juin 2025 dans les locaux rénovés.

Les membres du Conseil Municipal l'unanimité:

APPROUVE le projet de réfection de l'ancienne école en Maison des Assistantes Maternelle,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux

## 8. Points divers

- Permanence gendarmerie

Les élus ont rencontré la brigade départementale et mobile de gendarmerie. Cette brigade tiendra une permanence en mairie à partir du mardi 15 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

- Contrôle des installations sportives

Devis contrôle installation sportive partagé avec le FC Vareze

- Budget Marché de Noël

A la demande de Madame Florence RIGOUDY, Conseillère municipale, le budget du Marché de Noël 2024 est communiqué en détails:

### Budget Marché Noël 2024

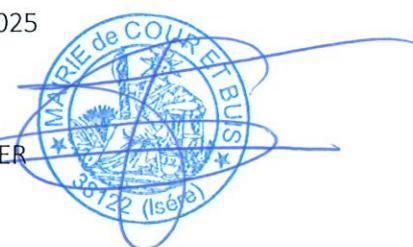
Mascottes :	172.70 €
Monstres Jeux 2 :	1373.61€
Boule de neige :	1266 € + 166.32€ SACD
Papillotes (3 kg) :	94.50 €
Catering artistes et exposants:	23.15 € Net
Repas Guillaud x 2 13/12 midi :	9 €
Hébergement gite pour deux nuits 12 et 13 + Petits déjeuners du 13 et 14 pour une personne	170 €
Repas du 13 au soir sur marché x 2:	12€
Sapins : Don Jacques	-
Achats Casse-Croute bénévoles du vendredi matin + Clé UBS :	163.95€
Coût du ménage :	180€
Temps de travail de l'agent technique le 13 Décembre : 8 Heures	162 €
<b>Total :</b>	<b>3793.23 €</b>

La séance est levée à 21h15

Procès-verbal établi le 2 avril 2025

Le Maire,

Jacques GARNIER



Le secrétaire de séance,

Yann MARTINEZ



